

SOMMAIRE

les tests antigéniques

la prise de température

18 NOVEMBRE 2020

COVID 19 & RH

**LES TESTS ANTIGÉNIQUES
& LA PRISE DE TEMPÉRATURE**

LA PANDÉMIE ET LE TRAVAIL



Le travail est en pleine mutation et jusqu'à ce qu'un vaccin ou des médicaments - à visée thérapeutique ou préventive - deviennent disponible, nous devons collectivement nous préparer à vivre avec cette pandémie et réduire sa répercussion sur l'activité économique. Les DRH s'emploient donc à :

- Evaluer les risques d'exposition au virus.
- Mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source.
- Réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées.
- Privilégier les mesures de protection collective.

Depuis le 30 octobre [le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise](#) renforce le rôle des entreprises/organisations dans la stratégie nationale de dépistage. Les organisations mettent en œuvre ces mesures de prévention dans le cadre d'un dialogue social et après avoir informé les salariés.

Le test antigénique est un outil supplémentaire pour réduire les chaînes de transmission virale. Ils viennent en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection à la Covid-19.



**PROTCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS
FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**
13 novembre 2020



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



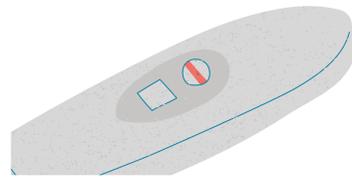
LE TEST ANTIGÈNIQUE EN ENTREPRISE

EN BREF



Prélèvements nasopharyngés

Un écouvillon est enfoncé dans chaque narine afin de détecter, grâce à un réactif chimique, la présence ou non du virus.



Le batonnet de test offre un résultat lisible rapidement.

Après moins de 30 minutes, en moyenne 15, le résultat s'affiche et le patient sait s'il est infecté à la Covid-19 ou non.

Limite l'attente dans les lieux de tests traditionnels.



Les tests sont intégralement financés par l'employeur.

- On ne peut pas demander une quote-part au salarié ou un remboursement par l'Assurance-maladie.



Sur la base du volontariat des salariés.

Dans des conditions garantissant la bonne exécution et la stricte préservation du secret médical. L'employeur n'a pas accès aux résultats.

Les entreprises et professionnels de santé peuvent s'équiper en tests rapides – dits antigéniques – [la liste et les conditions d'utilisation sont rendues disponibles par le ministère de la Santé](#).



Ce test ne peut être ou devenir systématique et l'employeur n'aura pas accès aux résultats.

Exception des territoires d'Outre-mer définis au [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

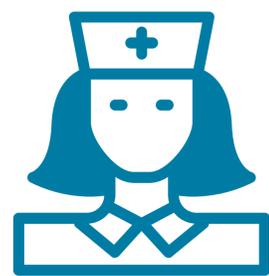
LES PROFESSIONNELS AUTORISÉS À RÉALISER CES TESTS



Les médecins



Les pharmaciens

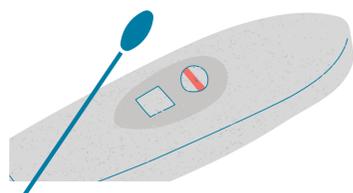


Les infirmiers



Un professionnel de santé déjà formé à ces techniques. ([article 25 de l'arrêté du 16 octobre 2020](#))

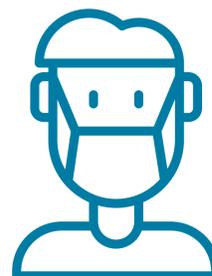
LA PRISE EN CHARGE DES TESTS



A titre individuel et hors entreprises les dispositifs médicaux de détection antigénique sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors taxes.

Dans le cas des tests en entreprise :

+ les frais du professionnel de santé intégralement à la charge de l'entreprise .



A titre individuel :

les médecins spécialistes et généralistes, factureront la consultation de dépistage à l'Assurance Maladie à hauteur de 46 euros.

les infirmiers libéraux, qui ont eux aussi le droit de dépister, ont trois tarifs : 18,90 dans le cadre de dépistages collectifs, 26,15 dans leur cabinet et 29,93 euros en cas de visite à domicile

Les pharmaciens factureront 34 € à l'Assurance maladie après chaque dépistage.



A titre individuel le test antigénique est pris à 100% en charge par l'assurance maladie , sans ordonnance ni prescription médicale.

LA MISE EN PLACE EN ENTREPRISE



En terme de dialogue social :

- Concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre du CSE.
- concrètement intéressé rapprochez vous de votre médecine du travail et vos services internes en santé.
- Prévoir un référent Covid-19.



Nécessite l'accord du salarié

LA PRISE DE TEMPÉRATURE EN ENTREPRISE

Si la prise de température systématique à l'entrée de l'entreprise est déconseillé. Il est cependant recommandé de disposer d'un ou plusieurs thermomètres pour permettre si besoin aux salariés de prendre eux-mêmes leur température. Chacun doit surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19 pour soi.

Vous pouvez insister sur le fait que les salariés sont acteurs de leur propre protection et de celle de leurs collègues, il faut respecter les mesures sanitaires aussi bien dans l'entreprise/organisation qu'en dehors.



BON À SAVOIR SUR LA PRISE DE TEMPÉRATURE EN ENTREPRISE.



Vous pouvez organiser la prise de température au sein de votre organisation mais vous devez respecter le cadre réglementaire :

- Ne pas tenir de registre sur ces relevés de température.
- les opérations de captation automatisées de température au moyen d'outils tels que des caméras thermiques doivent être exclus.
- Ne peut être une obligation pour le salarié ou le visiteur.

LES SOURCES

[PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

[COVID-19 & RH : NOUVEAU KIT PRATIQUE POUR LES RH](#)

[COVID-19 & PROTOCOLE NATIONAL](#)

[COVID-19 : CONSEILS ET BONNES PRATIQUES AU TRAVAIL PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL](#)